



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Risques

000902

Digne-les-Bains, le

**- 9 NOV. 2022**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
à

**ENEDIS**

Direction Régionale Provence Alpes du Sud  
Service Raccordement Travaux Réseaux  
106, chemin de Saint Gabriel  
84000 Avignon

A l'attention de M. Beynet

Pôle Eau  
Affaire suivie par : Sonia Bennevaud  
Tel : 04 92 30 20 92  
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**OBJET** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Raccordement électrique du parc solaire sur la commune d'ONGLES**, accord sur dossier de déclaration

**REFER** : Dossier n°04-2022-00121

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Raccordement électrique du parc solaire de Revest Du Bion sur la commune d'ONGLES,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

- les 2 forages dirigés d'évitement des 3 zones humides N°2 (la plus à l'Est) et N° 1 et 4 (au centre) débiteront a minima 20 mètres avant et ressortiront a minima 20 m après la délimitation qui a été faite de ces zones humides,
- sur tout son linéaire, la piste ne sera pas surélevée par rapport à son niveau actuel,
- vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer une date de réunion de démarrage du chantier sur site,

- A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique au service de police de l'eau de la DDT. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier.


Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Ongles pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques  


Copies

- OFB 04  
-UICTAS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)